

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74124

Objet

Rachat des terrains de
la Z.A.E.C. à la SEMAR-
ROYAN-SAINTEONGE
Financement

DATE DE CONVOCATION

20 juillet 1974

DATE D'AFFICHAGE

20 juillet 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt six juillet à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etalent présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD
DUFOUR, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, BARRIERE, BOUCHET, DELAIR, DOMECCQ,
BERLAND, BROTRÉAU, MONTRON, LARGETEAU, NAULIN, LACHAUD, COLLE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. TETARD

Absents : MM. BUCHET, BOUTET, BARDE, DOIREAU, RIVIERE, TAP,
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération du 23 novembre 1973 visée par M. le Sous-
Préfet de ROCHEFORT S/MER, le 31 janvier 1974, le Conseil
Municipal a :

- décidé l'acquisition des terrains de la zone d'activités
Economiques complémentaires (Z.A.E.C.) non commercialisés pour
la somme de 1 400 000 F.
- autorisé M. le Maire à rechercher un emprunt d'un montant
correspondant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par lettre du 22 juillet 1974, M. le Délégué Régional de la
Caisse des Dépôts et Consignations nous fait connaître que notre
demande de prêt de 1 400 000 F pourra être satisfaite par la
Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales,
au moyen du produit d'une émission d'obligations sur le marché
financier.

La durée de ce prêt sera de vingt ans avec un différé
d'amortissement de 5 ans et un taux d'intérêt de 11,30 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 23 novembre 1973,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de 1974,
chapitre 908,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales un prêt de la somme de 1 400 000 F.

ARTICLE 2. 6 La Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales assurera la réalisation de ce prêt au moyen du produit d'un emprunt obligataire qu'elle doit émettre au cours de l'année 1974 à un taux nominal qui sera fonction des conditions du marché obligataire au moment du lancement dudit emprunt.

ARTICLE 3. - L'emprunt sera remboursable en vingt ans avec un différé de cinq ans.

Pour se libérer de la somme empruntée, dont le montant est stipulé à l'article 1er, l'emprunteur paiera annuellement aux échéances prévues au contrat :

- de la première échéance en 1975, à la cinquième les intérêts simples calculés au taux nominal indiqué à l'article 2.

- après expiration de ce différé, soit à partir de l'échéance de 1980 et pendant 15 ans une annuité constante de capital et d'intérêt calculée au même taux nominal.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales des sommes prévues à l'article 3 ci-dessus.

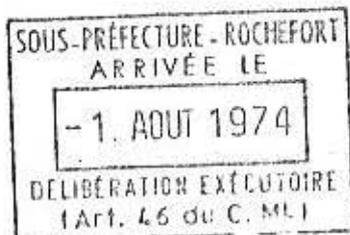
ARTICLE 5. - Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6. - La Ville de ROYAN ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7. - La Ville de ROYAN s'engage à prendre à sa charge le paiement de tous impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Objet

Rachat des terrains de
la S.A.S.C. à la SEMAR-
ROYAN-SAINTEONGE.

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers en exercice	26
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le vingt trois novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD, STIPAL
BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMECC
BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Colonel LACHAUD par Me DUFOUR
Me TAP par M. LARGETEAU

Absents : MM. BARDE, MONTRON, BROTRÉAU, BARRIÈRE,
Mme BIDEAU, Mme PAVIERE

Excusés : MM. DE LIPKOWSKI, PAPEAU

Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

Depuis plusieurs années, la 1ère tranche de la S.A.S.C. est
équipée.

Par contre, la cadence de la commercialisation prévue au
bilan prévisionnel ne s'est pas réalisée.

Enfin, en 1973, la dernière échéance des emprunts consentis
arrive à échéance.

De ce fait, la situation financière est la suivante :

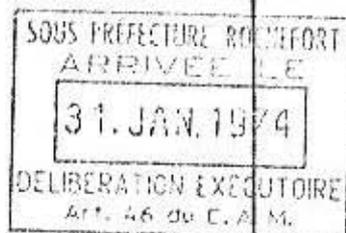
- Avances à court terme de
la SOST au 30 Juin 1973 1 240 000

A déduire :

- Créances à encaisser au titre des contrats en cours	50 000	
	<u>1 180 000</u>	1 180 000
- Emprunt à rembourser le 25.11.73 (dernière échéance)	150 000	
- Frais financiers correspondants ..	5 000	
- Frais financiers sur court terme que consentira la SOST jusqu'au 31.12.73 (depuis le 30 Juin)	50 000	
- Dépenses à régler sur travaux engagés	11 000	
- Divers imprévus	<u>19 000</u>	

200 000

Prévision du déficit au 31.12.73	1 380 000	
Arrondi à	<u>1 400 000</u>	



C'est donc à ce montant que devrait s'élever la demande d'emprunt à long terme et c'est pour ce montant que les terrains de la S.A.S.C. désignés ci-dessous seraient cédés à la Ville.

- Terrains équipés	65 400 m2 environ
- Terrains partiellement équipés (terrassements effectués - tranche II ₁ du bilan prévisionnel)	50 000 m2 environ
- Terrains non équipés (tranche II ₂ du bilan prévisionnel)	18 000 m2 environ
	<u>144 400 m2 environ.</u>

Ne sont pas comptés dans ces surfaces les emprises de voiries et de passage de réseaux (voies ferrées).

Le mètre carré de terrains cessibles équipés ou pas revient donc à 9,50 F.

On peut aussi en déduire le prix, suivant le degré d'équipement :

- le m2 de terrain entièrement équipé :
16 F soit 65 400 à 16 F = 1 062 400
 - le m2 de terrain partiellement équipé :
5 F soit 50 000 à 5 F = 300 000
 - le m2 de terrain non équipé :
3 F soit 18 000 à 3 F = 36 000
- Soit 1 400 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 Novembre 1973,

DECIDE :

- de procéder à l'acquisition des terrains de la S.A.S.C. à la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE pour le prix global de 1 400 000 F (UN MILLION QUATRE CENT MILLE FRANCS)
- d'inscrire en recette et en dépense au Budget 1974 la somme de 1 400 000 et d'autoriser M. le Maire à rechercher l'emprunt d'un montant correspondant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MH. les Membres présents.

Hour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD